HAL
open science

Un statut indéfini, des réponses éclatées

Louis Bourgois

To cite this version:

Louis Bourgois. Un statut indéfini, des réponses éclatées. Hommes & migrations, 2004, 1251. halshs-01541464

HAL Id: halshs-01541464

https://shs.hal.science/halshs-01541464v1

Submitted on 12 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Un statut indéfini, des réponses éclatées

Tandis que la protection des droits de l'enfant progresse en France, les portes de la politique de l'asile se referment. Cette contradiction amène les acteurs de la protection de l'enfance à adapter leurs outils de prise en charge à l'enfant isolé et étranger.

par **Louis Bourgois,**
Institut d'études politiques de Grenoble*

Pourquoi le phénomène des mineurs isolés étrangers soulève-t-il aujourd'hui autant de passions, autant de visions contradictoires ou de levées de boucliers ? Pourquoi a-t-on constamment l'impression que les divers acteurs impliqués ne parlent pas du même sujet ? L'une des réponses se trouve dans le fait que derrière le terme lisse de "mineurs isolés étrangers" (MIE) – qui en l'occurrence est l'un des seuls points d'accord des acteurs concernés – se cache une réalité double, voire triple, dont chaque acception renvoie à des compétences, des responsabilités ou des réalités extrêmement différentes.

Le "mineur isolé" est une personne de moins de dix-huit ans qui se trouve sans représentants légaux sur le territoire. N'étant pas responsable légalement, se pose ici le problème de sa représentation, de sa sécurité. Le système français a mis en place un ensemble d'outils pour répondre à ce type de situation : administrateur *ad hoc*, mise sous tutelle, mesure d'assistance éducative ordonnée par le juge des enfants (placement), etc. Ces mesures sont appliquées à l'échelle du département, la protection de l'enfance étant l'une des plus importantes compétences décentralisée confiée aux conseils généraux. Outre l'aide sociale à l'enfance (ASE), sont ici concernés le parquet des mineurs, le juge pour enfants, le juge des tutelles, la protection judiciaire de la jeunesse, les associations spécialisées.

Le "mineur étranger" est celui qui se trouve illégalement ou non sur le territoire. Au même titre que les adultes, sa situation relève des politiques de contrôle de l'immigration, élaborées au niveau national et au niveau communautaire. Outre les divers ministères concernés, de nombreux acteurs entrent ici en jeu : police aux frontières, tribunaux, Office des migrations internationales, ambassades, Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides), organisations spécialisées : France terre d'asile pour les mineurs demandant à bénéficier du statut de réfugié, Gisti (Groupe d'information et de soutien aux immigrés), Anafe (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), Croix rouge… Du fait de ce double statut d'étranger et d'isolé, les mineurs se trouvent donc coincés entre des logiques différentes, qui relèvent à la fois de la politique de lutte contre l'immigration clandestine et de la protection de l'enfance. En témoignent les évolutions totalement contradictoires repérables dans chacun de ces deux pôles.

(*) Louis Bourgois réalise actuellement, à la demande du Conseil général de Seine-Saint-Denis, une étude intitulée "Parcours de migration et modes de prises en charge des mineurs isolés originaires d'Europe de l'Est : regards croisés sur les situations de Paris et de Seine-Saint-Denis", à paraître en octobre 2004.

De nouveaux outils d'accueil au niveau régional

Les conseils généraux ont progressivement adapté leurs dispositifs à ce public particulier. À l'origine, les réticences étaient pourtant nombreuses, les collectivités arguant notamment du fait que, comme dans le cas des mineurs indochinois à la fin des années quatre-vingt, il revenait à l'État de mettre en place un dispositif d'accueil spécifique et de financer sa prise en charge, au titre de la solidarité nationale[1]. En 2003, le rapport de M. Landrieux, préfet d'Île-de-France, proposait une répartition des compétences, dans laquelle l'État intervenait dans la première phase de prise en charge, mais elle fut rejetée par les ministères concernés[2].

Aujourd'hui cependant, face à l'ampleur du phénomène, de nombreux services de l'ASE ont mis en place eux-mêmes certains dispositifs spécifiques, comme des cellules d'accueil d'urgence des mineurs isolés, qui interviennent aux niveaux de l'entrée dans le dispositif et de l'orientation de ces mineurs. De nouveaux outils ont également été créés, pour apporter aux professionnels – éducateurs, assistants sociaux, chefs de service… – des connaissances et savoirs-faire nouveaux. Dans le travail auprès du jeune, des efforts sont fournis en matière de scolarisation, de

1)- L'ancien article 87 du Code de l'action sociale et des familles instaurait un financement dérogatoire au droit commun de l'aide sociale à l'enfance, permettant ainsi une prise en charge par l'État d'une situation humanitaire exceptionnelle.

2)- Seul Paris connaît aujourd'hui un financement étatique pour la première phase de prise en charge des mineurs isolés, au travers du programme Rues de Paris initié en 2002 par Dominique Versini.

formation professionnelle ou d'intégration dans les lieux d'accueil. Cette évolution des pratiques correspond à l'idée que l'isolement du mineur est automatiquement considéré comme un danger réel ou potentiel[3]. De ce fait, le "mineur isolé", devenu "mineur en danger" nécessite que l'on mobilise des outils d'assistance et de protection.

3)- Cette vision n'est cependant pas développée dans tous les départements et reste liée aux positions spécifiques des acteurs locaux.

Ces efforts des acteurs de la protection de l'enfance se heurtent, dans le même temps, à l'évolution des politiques nationales et communautaires liées au contrôle de l'immigration. Fermeture des frontières européennes, restriction du droit d'asile, augmentation du délai légal de maintien en zone d'attente (de vingt à quarante jours), durcissement des conditions d'acquisition de la nationalité française, sont autant d'éléments qui réduisent le mineur isolé étranger au statut d'immigré clandestin. Une vision répressive, qui se retrouve dans de nombreuses décisions récentes de refoulement aux frontières, de refus de mise sous tutelle ou de doute systématique sur la minorité. Cette contradiction entre les évolutions des politiques de protection de l'enfance et celles des politiques de contrôle de l'immigration entretient et accentue le flou sur le statut de ces migrants d'un nouveau genre, qui participent du nouveau contexte migratoire marqué par une mondialisation des flux.

Les mineurs se trouvent coincés entre plusieurs logiques, qui relèvent à la fois de la politique de lutte contre l'immigration clandestine et de la protection de l'enfance.

À ce jour, aucune réponse cohérente n'a pu être élaborée entre les acteurs impliqués, qu'il s'agisse de l'Union européenne, des États, des collectivités locales ou des organisations. La plupart des pays européens se trouvent confrontés au phénomène et connaissent les mêmes paradoxes dans les réponses à apporter aux situations de ces mineurs. Certaines initiatives, notamment celle menée dans le cadre du Réseau social européen, tentent cependant d'apporter des réponses à l'échelle communautaire, ce qui demeure très complexe étant donné les profondes divergences des systèmes nationaux. En France comme ailleurs, les mineurs isolés étrangers ne font pas l'objet d'une politique sectorielle ; il n'existe donc pas de chaîne de décision et d'intervention permettant une action efficace autour de l'enfant. Étranger, mineur et isolé… Trois caractéristiques qui, mises ensemble, interrogent notre société sur sa capacité à répondre aux nouveaux mouvements migratoires tout en intégrant les droits fondamentaux de l'enfant. ◄